LEADER 2007-2013
GAL PAYS DES MAUGES

LEADER, MODE D'EMPLOI

Syndicat Mixte du Pays des Mauges

« L'accueil et l'intégration durable de nouvelles populations et activités »

SOMMAIRE

I. LEADER C'EST QUOI ?

1. *Un programme européen au service du développement rural*
2. *FEADER et LEADER : de l'Europe au niveau local*
3. *Les fondamentaux de l'approche LEADER*

II. LE TERRITOIRE LEADER

III. LE PILOTAGE DU PROGRAMME LEADER

1. *Le Groupe d'Action Local du Pays des Mauges*
2. *Le comité de programmation*
3. *Les partenaires institutionnels*
4. *L'équipe technique du GAL*

IV. LE PROGRAMME LEADER DU PAYS DES MAUGES

1. *Une priorité ciblée répondant aux enjeux de territoire*
2. *Le plan de développement du programme LEADER*
3. *La maquette financière*
4. *Les fiches actions*

   - ☞ *111 B : Information, diffusion des connaissances et des pratiques innovantes : développement durable*
   - ☞ *312 : Encourager la création, la reprise et le développement de micro-entreprises*
   - ☞ *321 A : Développer et adapter l'offre de services aux besoins de la population*
   - ☞ *321 B : Contribuer au développement durable du territoire*
   - ☞ *321 C : Etre en mesure de maintenir et d'accueillir les entreprises durablement sur le territoire*
   - ☞ *331 : Sensibiliser et former les acteurs locaux sur les thématiques de la stratégie LEADER*

V. LEADER : MODE D'EMPLOI

1. *Leader, pour qui ? Pour quoi faire ? les critères d'attribution, …*
2. *Leader, a procédure à suivre ?*
3. *Leader, jusqu'à quand ?*

VI. CONTACT

I. LEADER C'EST QUOI?

1. Un programme européen au service du développement rural

LEADER, acronyme de « Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale » est une un programme européen destiné à soutenir des projets « pilotes » en zones rurales.

LEADER 2007-2013 fait suite à trois Programmes d'Initiative Communautaire (LEADER I, LEADER II puis LEADER +) qui visaient à expérimenter une nouvelle approche en dehors des champs classiques du développement rural. Aujourd'hui, cette 4ème génération du programme européen LEADER est intégrée au Fonds Européen Agricole pour le Développement de l'Economie Rurale (FEADER) qui finance le 2ème pilier de la Politique Agricole Commune (PAC).

2. FEADER et LEADER : de l'Europe au niveau local

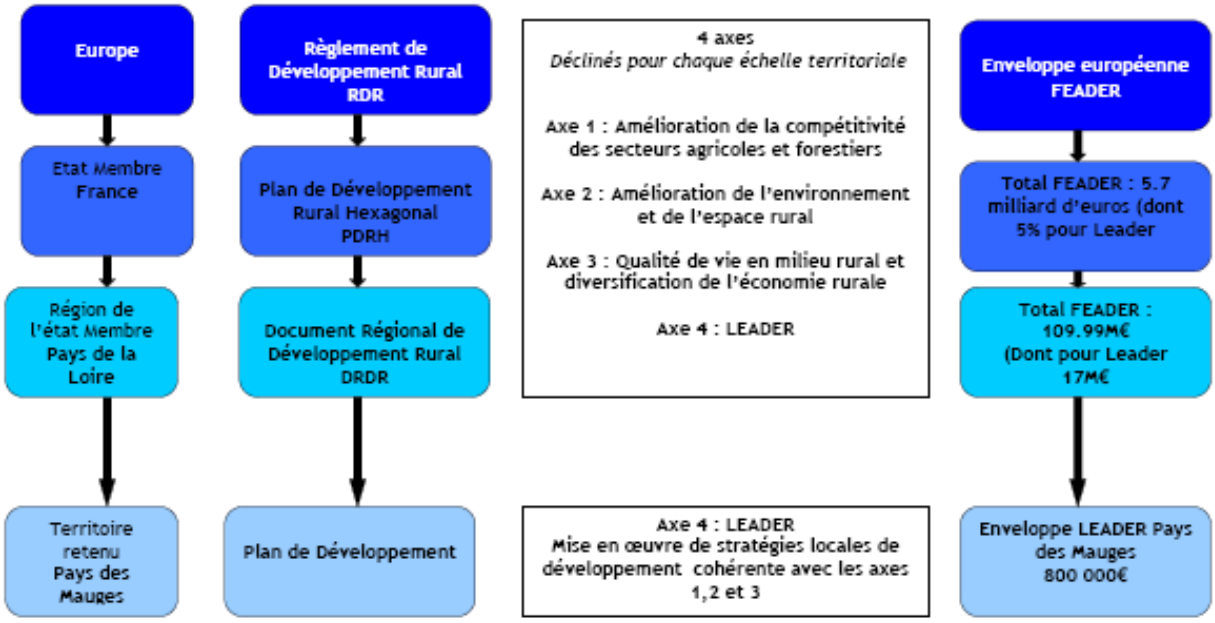
Europe
Etat Membre France
Région de l'état Membre Pays de la Loire
Territoire retenu Pays des Mauges
Règlement de Développement Rural RDR
Plan de Développement Rural Hexagonal PDRH
Document Régional de Développement Rural DRDR
Plan de Développement
4 axes
Déclinés pour chaque échelle territoriale
Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers
Axe 2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural
Axe 3 : Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale
Axe 4 : LEADER
Axe 4 : LEADER
Mise en œuvre de stratégies locales de développement cohérente avec les axes 1,2 et 3
Enveloppe européenne FEADER
Total FEADER : 5.7 milliard d'euros (dont 5% pour Leader
Total FEADER : 109.99M€ (Dont pour Leader 17M€
Enveloppe LEADER Pays des Mauges 800 000€

3. Les fondamentaux de l'approche LEADER

- une stratégie de développement adaptée au territoire
- une gestion locale d'un programme européen par une structure d'animation et de gestion : le Groupe d'Action Locale (GAL)
- un partenariat local public/privé
- un soutien aux démarches transversales entre acteurs et projets
- un soutien aux approches novatrices en termes de contenu et de méthode

II. LE TERRITOIRE LEADER

La structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) est le Syndicat Mixte du Pays des Mauges, le périmètre éligible est donc celui du Pays.

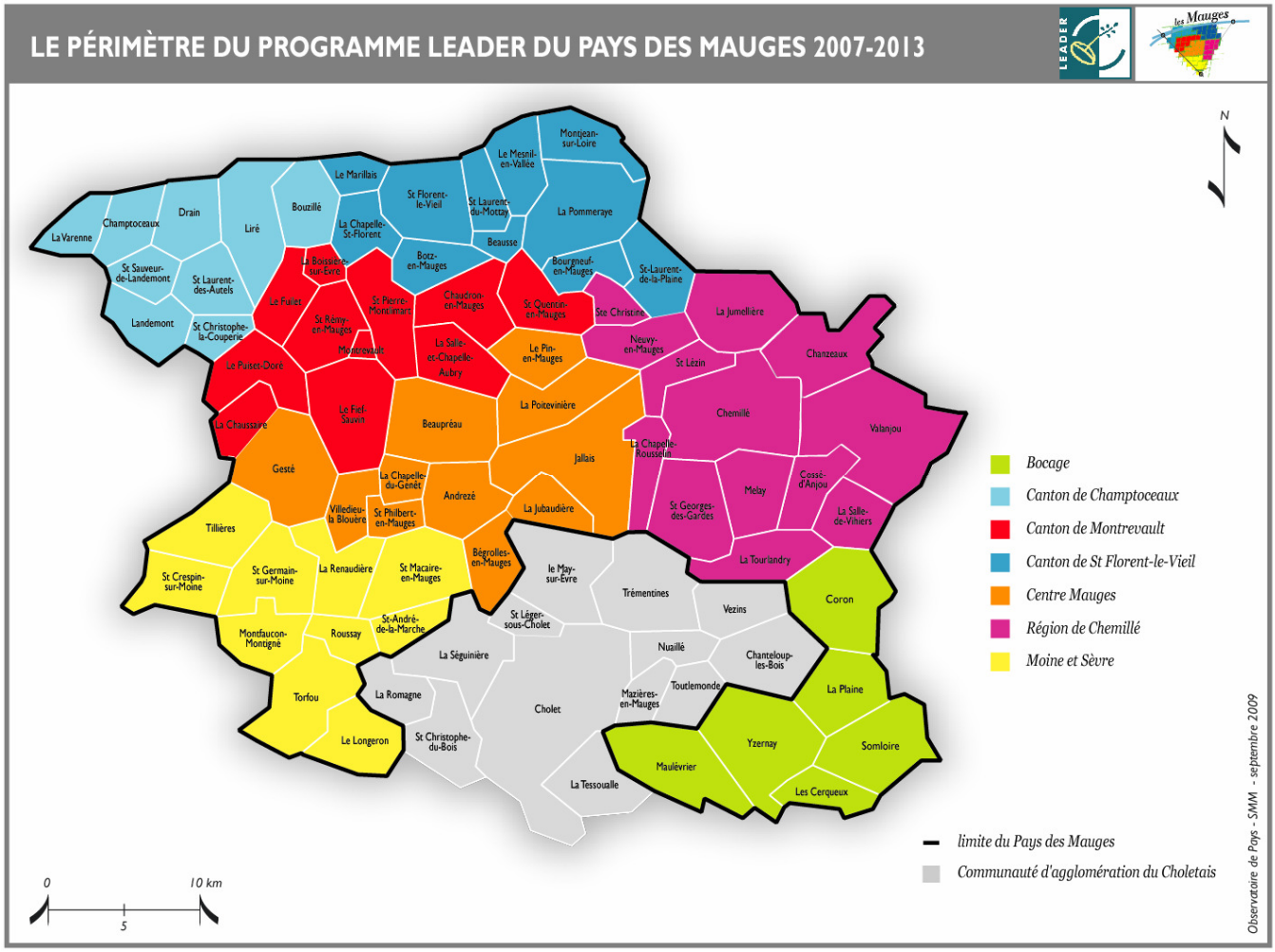

III. LE PILOTAGE DU PROGRAMME LEADER

1. Le Groupe d'action local du Pays des Mauges

La mise en œuvre du programme LEADER s'appuie sur un partenariat d'acteurs publics et privés à travers la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL). Le GAL du Pays des Mauges est constitué des membres du comité syndical ainsi que les membres du conseil de développement.

2. Le comité de programmation

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL. Il est constitué de partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio économique concernés par la stratégie LEADER du Pays des Mauges.

Il se compose de 19 membres titulaires et 17 membres suppléants, dont 16 membres appartenant au collège public (Syndicat Mixte du Pays des Mauges et les Communautés de communes) et 20 au collège privé (Chambres consulaires, Associations de Pays, Fédération Départemental des ADMR, de Familles Rurales, des Centres Sociaux, …) – (cf. annexe : liste des membres du comité de programmation).

Le comité de programmation est chargé de la mise en œuvre de la stratégie LEADER et décide du soutien apporté par le programme LEADER aux maîtres d'ouvrage d'opération s'intégrant à son plan de développement. Le comité de programmation se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale une fois par trimestre.

Les décisions du Comité de Programmation doivent être prises en présence d'au moins 50 % des membres du Comité de Programmation dont 50 % au moins de représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum.

3. Les partenaires institutionnels

L'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) : autorité de gestion du programme Leader en France

L'Agence de services et de paiement (ASP) : autorité de paiement du programme Leader

4. L'équipe technique du GAL

L'animation et la gestion sont menées par le Syndicat Mixte du Pays des Mauges et confiées à :

- ☞ Clara GIRARDEAU, Animatrice LEADER (0.8 ETP)
- ☞ Nicole DELAHAYE, Gestionnaire LEADER (0.5 EPT)

III. LE PROGRAMME LEADER DU PAYS DES MAUGES

1. Une priorité ciblée répondant aux enjeux de territoire

Soucieux de conforter les dynamiques existantes (renouveau démographique, dynamisme économique, …) et d'œuvrer à un développement équilibré et raisonné du Pays des Mauges, les acteurs du territoire ont retenu comme nouvelle stratégie Leader « **l'accueil et l'intégration durable de nouvelles populations et activités** »

En effet, situé à mi-chemin entre trois pôles urbains (Nantes, Angers et Cholet), le Pays des Mauges recherche à dynamiser et maîtriser son attractivité :

- Par le maintien et le développement d'une dynamique économique créatrice d'emplois,
- Par le renforcement des services essentiels à la population,
- Par la prise en compte d'un développement local durable.

En ciblant ces trois thématiques, le Pays a la volonté de renforcer une dynamique économique locale, de développer les services à la personne et de s'inscrire dans une démarche de développement durable pour une nouvelle attractivité du territoire.

Cette labellisation européenne va permettre aux collectivités, aux entreprises et aux associations, de poursuivre ensemble la construction de projets apportant des réponses aux questions essentielles de l'aménagement et du développement durable du territoire du Pays des Mauges.

2. Le plan de développement du Pays des Mauges

Cette stratégie LEADER 2007-2013 en direction de « **l'accueil et l'intégration durable de nouvelles populations et activités**» a été déclinée en 3 axes stratégiques et 6 fiches actions.

AXE 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ET LES EVOLUTIONS ECONOMIQUES EN OFFRANT AUX ENTREPRISES, LES CONDITIONS DE LEUR CREATION, IMPLANTATION ET MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE

Pour retenir la population locale et accueillir de nouveaux habitants, il est essentiel que le territoire soit économiquement dynamique. Pour cela, le Pays des Mauges dispose déjà d'un tissu économique (agricole, industriel, artisanal, commercial) dense et diversifié, source d'emplois importants. D'ailleurs, malgré les difficultés économiques des dernières années, liées au secteur de la Mode et de la Chaussure, le Pays des Mauges a su rebondir grâce à une politique économique volontariste autour de la mise en place de schéma de parcs d'activités stratégiques, d'infrastructures et services aux entreprises, ...Cette dynamique a permis la diversification de l'industrie, le développement de la tertiarisation des emplois et la redynamisation de l'image du territoire.

Toutefois, l'économie locale présente des points de fragilité :

- Les secteurs traditionnels sont particulièrement confrontés au contexte européen, à la mondialisation de l'économie et à la mobilité internationale des activités. Ce phénomène est déjà ressenti depuis longtemps dans le secteur de la mode, mais pourrait toucher d'autres activités.
- La fragilisation du tissu économique est due à la difficulté du renouvellement des générations de chefs d'entreprises. L'enjeu est d'importance car selon l'observatoire de Pays, près d'un dirigeant d'entreprises (notamment dans l'artisanat) sur 5 en activité au 1er janvier 2005, a plus de 55 ans sur le Pays.
- La transmission des exploitations agricoles est une préoccupation majeure pour l'avenir et le dynamisme de l'agriculture sur notre territoire. Les perspectives de départ important des agriculteurs nés à la période du baby boom accentueront encore plus cette préoccupation sur la période 2006 - 2010.

Le projet LEADER sera dans cette perspective un soutien au développement économique grâce à la mise en place de stratégies de services innovants aux entreprises type incubateur. LEADER sera par ailleurs un appui à la promotion des activités économiques s'inscrivant dans une démarche de développement durable ainsi que le développement des actions en faveur de la création et la reprise d'entreprises et exploitations. Tous ces axes de travail devront permettre de conforter l'attractivité du territoire.

Pour relever ces défis, les effets de levier seront de :

- Aider à l'élaboration de services d'accueil innovants
- Soutenir les porteurs de projets autour de la création et la transmission d'entreprises (artisanales et agricoles), le marketing territorial, …
- Soutenir les démarches développement durable au sein des entreprises
- Sensibiliser les agriculteurs aux enjeux du développement durable
- Proposer des outils d'aide à la décision afin de réaliser des investissements adaptés pour les entreprises
- …

AXE 2 : DEVELOPPER ET ADAPTER L'OFFRE DE SERVICES AUX BESOINS DE LA POPULATION

Une caractéristique marquante du Pays tient à ce que sa population, nombreuse et dense, se répartit de façon harmonieuse dans un ensemble de communes. Cette situation a pour corollaire, outre la densité économique précédemment décrite, la capacité, peu banale en milieu rural, pour les habitants d'accéder à de nombreux services de proximité, dans tous les domaines de la vie sociale. Néanmoins, les évolutions économiques et démographiques, les nouvelles attentes sociologiques pourraient déstabiliser cet équilibre alors que ces services constituent un élément primordial de la structuration et de la vitalité de notre territoire.

Le programme LEADER donnera ici un appui à l'amélioration de services existants et à la mise en place de nouveaux services sur le territoire et plus particulièrement dans le domaine de la petite enfance, la jeunesse et les personnes âgées.

Pour relever ces défis, les effets de levier seront de :

- Proposer des outils d'aide à la décision et favoriser la mise en place de stratégies territoriales de développement des services
- Soutenir les porteurs de projets dans l'amélioration des services existants et la création de nouveaux services à la population
- Mettre en place une politique d'accueil globale
- …

AXE 3 : CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Le Pays des Mauges contribue depuis de nombreuses années à la prise en compte de l'environnement sur le Pays. Cet engagement s'est traduit par une politique énergétique ambitieuse dans le cadre d'un contrat ATEnEE (2003 à 2006) et d'un Contrat d'Objectifs Territorial (2008 à 2010) qui ont vu la mise en place d'actions s'orientant autour de 4 axes :

- La sensibilisation de tous les publics autour des enjeux du réchauffement climatique et à l'efficacité énergétique
- L'encouragement à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation d'énergies renouvelables : schéma de développement éolien, bilans énergétiques dans des bâtiments publics, filière bois énergie,
- L'accompagnement des collectivités vers des projets d'urbanismes durables
- L'élaboration d'outil pour limiter ses émissions de gaz à effet de serre (GES)

Néanmoins, plusieurs axes restent à conforter : sensibiliser les acteurs, concilier l'économie et le développement durable, favoriser la gestion durable de l'espace, développer le bouquet énergétique local, sensibiliser les collectivités aux démarches d'urbanisme durable, mettre en place une filière bois énergie, …
Le programme LEADER sera donc un soutien à la sensibilisation et à l'accompagnement des acteurs répondant aux enjeux du développement durable

Pour relever ces défis, les effets de levier seront de :

- Sensibiliser tous les publics au développement durable
- Accompagner les actions en faveur des économies d'énergies (efficacité énergétique, des énergies renouvelables et à la gestion durable de l'espace
- Assister les acteurs dans de démarche d'éco-activités
- Mettre en place des outils nécessaires à la définition et à la programmation des actions en faveur de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Aider la mise en place d'un plan climat sur les Mauges
- Accompagner les acteurs sur des projets novateurs type éco-quartier, bâtiment HQE

ANNEXE 5 : Stratégie du GAL (2)

« ACCUEIL ET INTEGRATION DURABLE DE NOUVELLES POPULATIONS ET ACTIVITES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE »

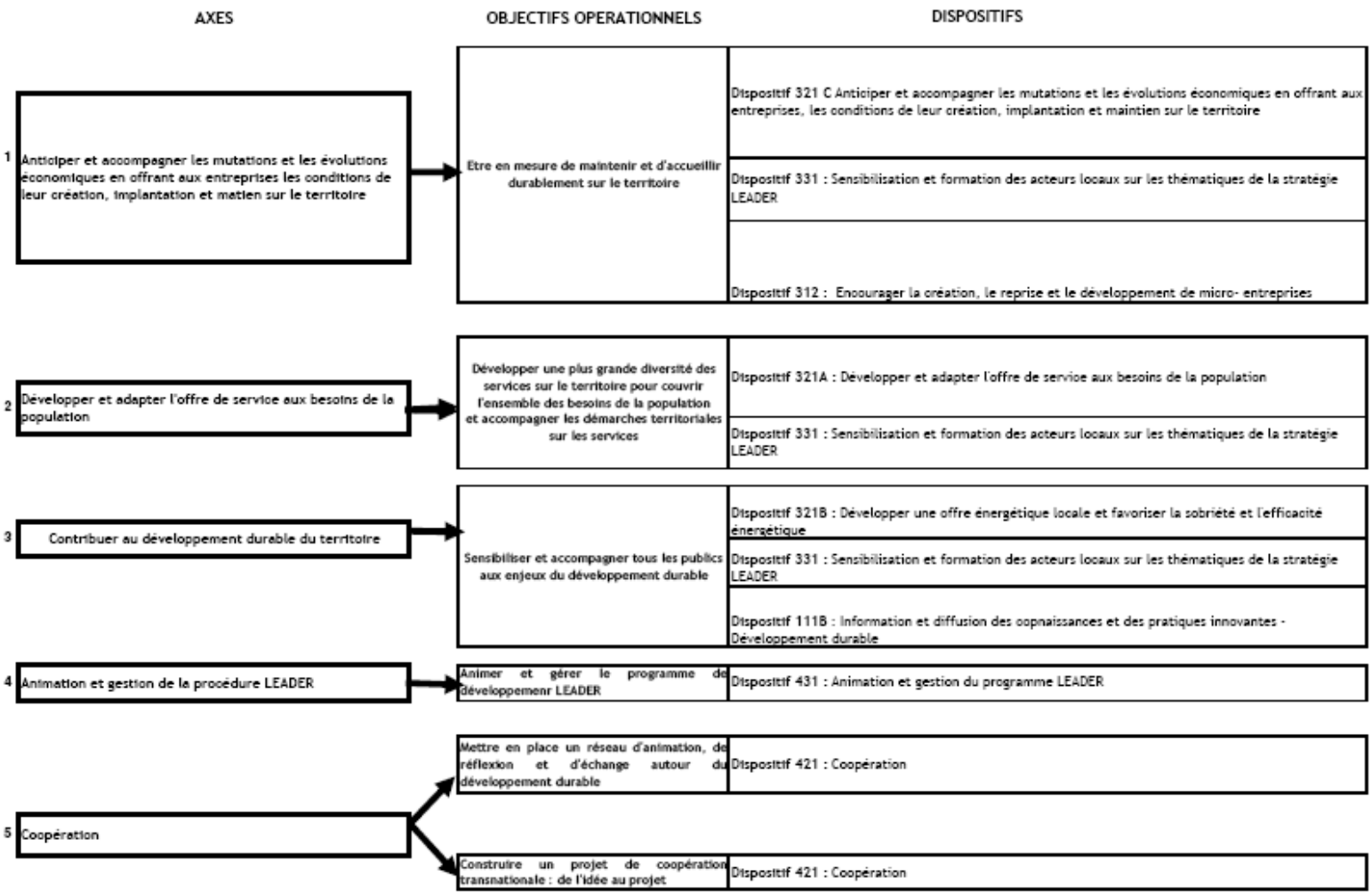
AXES
OBJECTIFS OPERATIONNELS
DISPOSITIFS
1 Anticiper et accompagner les mutations et les évolutions économiques en offrant aux entreprises les conditions de leur création, implantation et maitien sur le territoire
Etre en mesure de maintenir et d'accueillir durablement sur le territoire
Dispositif 321 C Anticiper et accompagner les mutations et les évolutions économiques en offrant aux entreprises, les conditions de leur création, implantation et maintien sur le territoire
Dispositif 331 : Sensibilisation et formation des acteurs locaux sur les thématiques de la stratégie LEADER
Dispositif 312 : Encourager la création, le reprise et le développement de micro- entreprises
2 Développer et adapter l'offre de service aux besoins de la population
Développer une plus grande diversité des services sur le territoire pour couvrir l'ensemble des besoins de la population et accompagner les démarches territoriales sur les services
Dispositif 321A : Développer et adapter l'offre de service aux besoins de la population
Dispositif 331 : Sensibilisation et formation des acteurs locaux sur les thématiques de la stratégie LEADER
3 Contribuer au développement durable du territoire
Sensibiliser et accompagner tous les publics aux enjeux du développement durable
Dispositif 321B : Développer une offre énergétique locale et favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique
Dispositif 331 : Sensibilisation et formation des acteurs locaux sur les thématiques de la stratégie LEADER
Dispositif 111B : Information et diffusion des connaissances et des pratiques innovantes - Développement durable
4 Animation et gestion de la procédure LEADER
Animer et gérer le programme de développemenr LEADER
Dispositif 431 : Animation et gestion du programme LEADER
5 Coopération
Mettre en place un réseau d'animation, de réflexion et d'échange autour du développement durable
Dispositif 421 : Coopération
Construire un projet de coopération transnationale : de l'idée au projet
Dispositif 421 : Coopération

3. La maquette financière

L'enveloppe financière LEADER est de ***800 000€ jusqu'en 2013.***

Fiches actions	*Enveloppe LEADER*
111 B : Information, diffusion des connaissances et des pratiques innovantes : développement durable	**30 000,00 €**
312 : Encourager la création, la reprise et le développement de micro-entreprises	**50 000,00 €**
321 A : Développer et adapter l'offre de services aux besoins de la population	**200 000,00 €**
321 B : Contribuer au développement durable du territoire	**114 000,00 €**
321 C : Etre en mesure de maintenir et d'accueillir les entreprises durablement sur le territoire	**200 000,00 €**
331 : Sensibiliser et former les acteurs locaux sur les thématiques de la stratégie LEADER	**30 000,00 €**
421 : Coopération	**16 000,00 €**
431 : Animation et gestion du programme	**160 000,00 €**

4. Les fiches actions

Titre

Information, diffusion des connaissances et des pratiques innovantes : développement durable

Rattachement à l'axe du PDRH Axe 1
Numéro Leader 411
Référence au dispositif du PDRH *111B*

➢ **Référence Fiche Action**

Fiche Action n° 7 : Contribuer au développement durable du territoire

➢ **Objectifs stratégiques :**
- Consolider la politique énergétique du Pays
- Concilier l'agriculture et développement durable

➢ **Objectifs opérationnels :**
- Encourager les exploitations agricoles vers plus de sobriété énergétique
- Sensibiliser tous les agriculteurs et sylviculteurs au développement durable

➢ **Effets attendus :**
- Développement d'une activité économique durable

➢ **Actions et contenus éligibles** (liste non exhaustive)

Actions collectives visant à sensibiliser le monde agricole aux enjeux du développement durable et notamment en faveur de la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables
- Sensibilisation des agriculteurs au développement durable
- Accompagnement des agriculteurs dans leurs actions en faveur des économies d'énergies (efficacité énergétique), les énergies renouvelables (éolien, bois énergie, ..) et à la gestion durable de l'espace
- Mise en place d'outils nécessaires à la définition et à la programmation des actions en faveur de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Soutien au développement de filière développement durable (bois énergie, méthanisation,..)
- ...

➢ **Critères de sélection et / ou priorisation**

Les actions éligibles à ce dispositif concernent exclusivement les opérations collectives sur les champs développement durable dont de la maîtrise des coûts énergétiques et de la production d'énergies renouvelables ainsi que la transmission d'exploitation.
La plus-value apportée par le financement Leader devra être justifiée. Une priorité sera donnée aux interventions marquées par le caractère innovant.

➢ **Bénéficiaires visés**

Tout organisme public et privé intervenant dans le champ de la diffusion des connaissances et des pratiques novatrices : Chambre d'agriculture, CUMA, Collectivités territoriales, syndicats mixtes, associations, etc ...

➢ **Dépenses éligibles** (liste non exhaustive)

- Dépenses liées directement et exclusivement aux actions concernées par le dispositif et supportées par les organismes bénéficiaires de l'aide.

➢ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Nombre d'actions aidées : 5
- Nombre de participants aux actions : 50

➢ **Taux d'aide**

Montant minimum de FEADER attribué par projet : 1000€
Montant maximum de FEADER attribué par projet : 10 000€
Taux max d'aide publique : jusqu'à 100 % pour les maîtres d'ouvrage publics et privés

➢ **Articulation avec les autres fonds européens**

- Articulation LEADER/DRDR

Les actions éligibles à ce dispositif Leader sont exclues du DRDR.

Titre

Encourager la création, la reprise et le développement de micro-entreprises

Rattachement à l'axe du PDRH Axe 4
Numéro Leader 413
Référence au dispositif du PDRH *312*

➢ **Référence Fiche Action**

Fiche Action 1 : Etre en mesure de maintenir et d'accueillir les entreprises durablement sur le territoire
Fiche Action n° 7 : Contribuer au développement durable du territoire

➢ **Objectifs stratégiques :**

- Maintenir et développer les activités économiques et de favoriser l'emploi dans les zones rurales tout en contribuant au développement durable.
- Favoriser la transmission des entreprises artisanales et commerciales

➢ **Objectifs opérationnels**

- Soutenir les démarches développement durable au sein des entreprises
- Proposer des outils d'aide à la décision afin de réaliser des investissements adaptés
- Encourager la création d'activité et de services à la population

➢ **Effets attendus :**

- Développer le dynamisme et la densité du tissu économique
- Développer la création d'entreprises
- Développer la création d'emploi sur le territoire
- Concilier l'entreprise et développement durable

➢ **Actions et contenus éligibles** (liste non exhaustive)

Soutien financier aux projets de création/reprise/transmission/développement d'entreprises s'inscrivant dans une démarche de développement durable :

- Réalisation d'investissement en faveur des économies d'énergie, de récupération d'eaux de pluies, de gestion durable des déplacements
- Mise en place d'organisation ou de procédés visant à réduire l'impact environnemental de l'entreprise et de ses activités
- Innovation, R&D autour de l'éco-conception

➢ **Critères de sélection et / ou priorisation**

La plus-value apportée par le financement LEADER devra être justifiée.

➢ **Bénéficiaires visés**

Sont éligibles :
Les micro-entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. Les bénéficiaires de cette mesure sont exclusivement des porteurs de projets privés.

Sont exclus :
Les entreprises du secteur agricole, agro-alimentaire et forestier qui bénéficient de mesures spécifiques de l'axe 1 ou de la mesure 311 relative à la diversification vers des activités non agricoles
.

➢ **Dépenses éligibles** (liste non exhaustive)

Dépenses matérielles :
- Investissements matériels des micro-entreprises s'inscrivant dans une démarche de développement durable (chaufferie bois, isolation, ...)
- ...

Dépenses immatérielles :
- Etude de faisabilité notamment dans le cadre de la transmission reprise
- Etude de faisabilité dans le cadre de la création/reprise/transmission/développement d'entreprises s'inscrivant dans une démarche de développement durable
- ...

Quand le bénéficiaire est un porteur de projet dont la micro-entreprise est en phase de création, c'est-à-dire que cette dernière n'est pas encore juridiquement constituée, les seules dépenses éligibles sont celles directement et exclusivement liées au projet présenté.

➢ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Nombre de micro-entreprises aidées : 20

➢ **Taux d'aide**

Dépenses matérielles : jusqu'à 40% d'aide publique (plafond de subvention 5000€)

Dépenses immatérielles : jusqu'à 80 % d'aide publique,
dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros et sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis.

➢ **Articulation avec les autres fonds européens**

Les projets éligibles au FEDER dont le plancher d'intervention est de 5 000 € sont exclus de ce programme LEADER.

Titre

Développer et adapter l'offre de services aux besoins de la population

Rattachement à l'axe du PDRH Axe 3
Numéro Leader 413
Référence au dispositif du PDRH *321A*

➢ **Référence Fiche Action**
Fiche Action n° 4 : Développer une plus grande diversité des services sur le territoire pour couvrir l'ensemble des besoins de la population

➢ **Objectifs stratégiques :**
- Structurer et construire une offre de services adaptée aux caractéristiques du territoire et répondant aux nouveaux besoins
- Améliorer la qualité de la vie de la population en milieu rural

➢ **Objectifs opérationnels :**
- Proposer des outils d'aide à la décision et favoriser la mise en place de stratégies territoriales de développement des services
- Accompagner la création de nouveaux services et améliorer les services existants

➢ **Effets attendus :**
- Création de nouveaux services adaptés aux besoins de la population
- Maintien de services de qualité et accessibles
- Amélioration de l'image du territoire et renforcement de son attractivité

➢ **Actions et contenus éligibles** (liste non exhaustive)

Appui à la mise en œuvre de stratégies locales des services : de la réflexion (prise en compte des besoins de la population et des services existants, proposition de solutions novatrices pour y répondre) à la mise en œuvre de la solution envisagée.

Dans ce cadre, les opérations sont éligibles à cette mesure portent sur les champs suivants :
- la petite enfance-enfance-jeunesse : modes de gardes et d'accueil...
- les personnes âgées : le maintien à domicile, ...
- la santé : implantation et/ou le maintien d'un service médical.....
- la mise en place de transport à la demande,
- l'accessibilité des espaces publics pour tous (jeunes, personnes âgées, mobilité à réduite ...)
- la mutualisation des services sociaux
- les services culturels et de loisirs

➢ **Critères de sélection et / ou priorisation**

Une priorité sera donnée aux opérations qui s'inscrivent dans un schéma global des services et aux interventions marquées par le caractère innovant.

➢ **Bénéficiaires visés**

Les maîtres d'ouvrages publics

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Syndicats mixtes

Les maîtres d'ouvrages privés ne sont éligibles que si des collectivités territoriales ou leurs groupements sont parties prenantes afin de garantir l'intégration dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général

- Associations
- les groupements d'employeurs associatifs
- ...

Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à la mesure 321 étant donné qu'ils relèvent de la mesure 312 relative aux micro-entreprises. Sont toutefois éligibles les micro-entreprises et les particuliers visant la mise en place de services de base en milieu rural.

➢ **Dépenses éligibles** (liste non exhaustive)

- Etudes (diagnostic sur les services, schéma de développement des services, études de besoins),...
- Actions de communication, outils de promotion, évènements
- Soutien à l'ingénierie de projet et à l'animation
- ...

Les investissements immatériels concernant la conception de bâtiment (maîtrises d'œuvre, plans, frais d'architectes...) ne sont pas éligibles dans le cadre de LEADER.

➢ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Nombre d'actions aidées : 30
- Nombre de nouveaux services mis en place : 20
- Nombre d'études réalisées : 20
- Nombre d'emplois créés : 20

➢ **Taux d'aide**

Taux maximum d'aide publique : 100 %
Montant minimum de FEADER attribué par projet : 1 000 euros
Le taux effectif d'intervention sur une opération pourra être modulé en fonction de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage et de critères établis par le comité de programmation.

- **Articulation avec les autres fonds européens**

Les investissements matériels et les investissements immatériels concernant la construction de bâtiments ne sont pas éligibles dans le cadre de ce programme Leader (financement possible pour la petite enfance, la jeunesse, la santé, l'hébergement temporaire et les services publics : dispositif 321 du DRDR).

Titre

Contribuer au développement durable du territoire

Rattachement à l'axe du PDRH Axe 3
Numéro Leader 413
Référence au dispositif du PDRH *321B*

➢ **Référence Fiche Action**

Fiche Action 1 : Etre en mesure de maintenir et d'accueillir les entreprises durablement sur le territoire
Fiche Action n° 7 : Contribuer au développement durable du territoire

➢ **Objectifs stratégiques :**

- Sensibiliser tous les acteurs au développement durable
- Consolider la politique énergétique du Pays
- Développer la production locale d'énergie renouvelable
- Concilier l'économie et développement durable

➢ **Objectifs opérationnels :**

- Promouvoir le développement durable dans les entreprises
- Développer des éco-activités

➢ **Effets attendus :**

- Proposition d'une offre énergétique renouvelable à partir de ressources locales
- Développement d'une activité économique durable

➢ **Actions et contenus éligibles** (liste non exhaustive)

Soutien financier aux projets visant :

- Sensibilisation de tous les publics au développement durable
- Accompagnement des porteurs de projets (privés et publics) dans leurs actions en faveur des économies d'énergies (efficacité énergétique), les énergies renouvelables (éolien, bois énergie, ..) et à la gestion durable de l'espace (éco-quartier, bâtiment HQE)
- Soutien des acteurs dans leurs démarches d'éco-activités et de modes de transports plus économes
- Mise en place d'outils nécessaires à la définition et à la programmation des actions en faveur de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Soutien au développement de filière développement durable (bois énergie, méthanisation,..)
- ...

➢ **Critères de sélection et / ou priorisation**

Une priorité sera donnée aux opérations collectives. La plus-value apportée par le financement LEADER devra être justifiée. Une priorité sera donnée aux interventions marquées par le caractère innovant.

➢ **Bénéficiaires visés**

Collectivités territoriales, syndicats mixtes, organismes consulaires, associations (s'intégrant dans un projet global de territoire ou relevant d'une mission d'intérêt général) et établissements publics.

Les micro-entreprises ne sont pas éligibles à ce dispositif (se référer au dispositif 312).

➢ **Dépenses éligibles** (liste non exhaustive)

- Ingénierie de projet,
- Animation,
- Etudes,
- Diagnostics énergétiques,
- Communication, outils de promotion, évènements

➢ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Nombre d'actions aidées : 20
- Nombre de diagnostics réalisés : 20

➢ **Taux d'aide**

Taux maximum d'aide publique : 100%

Montant maximum de FEADER attribué par projet : 5 000 €, ce plafond concerne uniquement les opérations éligibles au FEDER dont le plancher d'intervention est de 5 000 €.
Montant minimum de FEADER attribué par projet : 1 000 €

➢ **Articulation avec les autres fonds européens**

Les projets éligibles au FEDER, dont le plancher de subvention est de 5 000 €, sont exclus de ce programme LEADER.

Titre

Etre en mesure de maintenir et d'accueillir les entreprises durablement sur le territoire

Rattachement à l'axe du PDRH Axe 3
Numéro Leader 413
Référence au dispositif du PDRH *321C*

➢ **Référence Fiche Action**

Fiche Action 1 : Etre en mesure de maintenir et d'accueillir les entreprises durablement sur le territoire
Fiche Action n° 7 : Contribuer au développement durable du territoire

➢ **Objectifs stratégiques :**

Cette fiche action vise à maintenir et développer les activités économiques et de favoriser l'emploi dans les zones rurales. Il s'agit ici de faciliter l'installation et le développement des entreprises sur le territoire en dotant celui-ci d'équipements et de services nécessaires à l'accueil, le maintien et le développement d'entreprises tout en contribuant au développement durable.

➢ **Objectifs opérationnels**

L'objectif est d'accompagner les mutations et d'anticiper les évolutions en contribuant à la dynamisation du monde économique en :

- se dotant d'outils d'aide à la décision et de prospectives pour l'accueil de nouvelles entreprises
- permettant la création et l'implantation de nouvelles entreprises grâce à la mise en place d'incubateurs, de couveuses et de pépinières d'entreprises, contribuant à la création et au développement des micro-entreprises à haute valeur ajoutée
- développant des stratégies de marketing territorial
- favorisant la transmission des entreprises artisanales, commerciales et agricoles
- valorisant l'innovation, la recherche et le développement
- facilitant la mise en réseau des acteurs économiques
- favorisant le développement durable dans les entreprises
- favorisant le développement éco-activités
- aidant les collectivités à mettre en place des démarches de management environnemental des zones d'activités existantes et en création

➢ **Effets attendus :**

- Développer le dynamisme et la densité du tissu économique
- Développer la création d'entreprises
- Développer la création d'emploi sur le territoire

➢ **Actions et contenus éligibles** (liste non exhaustive)

- Création de services innovants aux entreprises (incubateurs, pépinières, ...)
- Réalisation des études de faisabilité et de création d'outils structurants en faveur du développement économique
- Mise en réseau, accompagnement et mobilisation des acteurs autour du développement économique
- Actions et outils de communication
- Soutien aux collectives en faveur de la reprise des exploitations agricoles

➢ **Critères de sélection et / ou priorisation**

Une priorité sera donnée aux opérations collectives et innovantes. La plus-value apportée par le financement LEADER devra être justifiée.

➢ **Bénéficiaires visés**

Collectivités territoriales, syndicats mixtes, organismes consulaires, associations (si elles s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une mission d'intérêt générale),...

➢ **Dépenses éligibles** (liste non exhaustive)

- Définition d'outils d'aide à la décision
- Actions de communication
- Ingénierie de projet
- Etudes
- Coordination et animation de projets innovants

➢ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Nombre d'actions aidées : 15
- Nombre de nouveaux services mis en place : 6
- Nombre d'études réalisées : 20
- Nombre d'emplois créés : 10

➢ **Taux d'aide**

Taux maximum d'aide publique : 100 %
Montant minimum de FEADER attribué par projet : 1 000 euros
Le taux effectif d'intervention sur une opération pourra être modulé en fonction de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage et de critères établis par le comité de programmation.

- **Articulation avec les autres fonds européens**

Les actions éligibles au FEDER ne peuvent bénéficier de FEADER au titre de ce programme.

Titre

Sensibiliser et former les acteurs locaux sur les thématiques de la stratégie LEADER

Rattachement à l'axe du PDRH Axe 3
Numéro Leader *413*
Référence au dispositif du PDRH *331*

➢ **Référence Fiche Action**

Fiche Action 1 : Etre en mesure de maintenir et d'accueillir les entreprises durablement sur le territoire
Fiche Action n° 4 : Développer une plus grande diversité des services sur le territoire pour couvrir l'ensemble des besoins de la population
Fiche Action n° 7 : Contribuer au développement durable du territoire

➢ **Objectifs stratégiques :**

- Sensibiliser les acteurs locaux à de nouvelles thématiques du développement local et particulièrement les thématiques ayant un lien avec la notion de développement durable,
- Faciliter la mise en œuvre de la stratégie de développement du projet LEADER

➢ **Objectifs opérationnels :**

- Proposer un programme de sensibilisation complet et cohérent sur l'ensemble du territoire,
- Développer de nouvelles compétences et de nouveaux savoir-faire des acteurs locaux du territoire,
- Mettre en réseau les acteurs du territoire et développer des partenariats

➢ **Effets attendus :**

- Développement d'une dynamique autour des questions du développement durable
- Développement de la stratégie du projet LEADER
- Mise en réseau des acteurs locaux

➢ **Actions et contenus éligibles** (liste non exhaustive)

- Actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination des acteurs du territoire : conférences thématiques, visites d'expérimentations, réunions d'information, forum... sur les thèmes suivants :
  - économies d'énergie et énergies renouvelables,
  - création et développement de filières locales,
  - services à la population
  - développement durable
  - marketing territorial
  - transmission et la création d'entreprises
  - ...

➢ **Critères de sélection et / ou priorisation**

Les actions devront justifier du lien avec la stratégie du programme LEADER.

La plus-value apportée par le financement LEADER devra être justifiée. Une priorité sera donnée aux interventions marquées par le caractère innovant. Une priorité est également donnée aux actions collectives et portant sur un programme global de sensibilisation-formation.

➢ **Bénéficiaires visés**

Collectivités territoriales, syndicats mixtes, organismes consulaires, associations, établissements publics.

➢ **Dépenses éligibles** (liste non exhaustive)

- dépenses liées directement et exclusivement à l'action outils pédagogiques, rémunération des intervenants, ingénierie...),
- ...

➢ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Nombre d'acteurs économiques participant aux actions aidées : 100
- Nombre d'actions aidées : 10
- Nombre de jours de formation-sensibilisation réalisés par participant : 2/participants

➢ **Taux d'aide**

Taux maximum d'aide publique : 100 %
Montant minimum de FEADER attribué par projet : 1 000 euros

Dans le respect du régime d'aide X64/08 (régime exempté en application du règlement 800/2008) le taux maximal de l'aide publique totale est fixé à :
- 70 % (pour les moy. entreprises) ou 80% (pour les petites entreprises) de l'assiette (dépense éligible éventuellement plafonnée) pour les formations générales au bénéfice de PME.
- 35% (pour les ME) ou 45% (pour les PE) de l'assiette (dépense éligible éventuellement plafonnée) pour les formations spécifiques au bénéfice de PME.
- dans les autres cas (public hors PME) le taux maximal de l'aide publique totale est fixé à 100%.

➢ **Articulation avec les autres fonds européens**

Pas d'articulation à envisager

V. VOUS AVEZ UN PROJET ? LEADER : MODE D'EMPLOI

1. Leader …. Pour qui ? Pour quoi faire ? les critères d'attribution

➔ LEADER, pour qui ?

Pour des porteurs de projet privés (associations, chefs d'entreprise, …) ou publics (collectivités locales, syndicat mixte, chambres consulaires, …)

Les projets doivent se dérouler dans le périmètre éligible à LEADER Pays des Mauges.

➔ LEADER, pour quoi faire ?

Avec une enveloppe de 800 000€, le programme LEADER soutient les projets devront être en rapport avec l'une de 6 fiches actions du Pays des Mauges et compatibles avec le cadre du Document Régional de Développement Rural.

➔ LEADER, les critères d'attribution

Pour obtenir des financements Leader, les projets seront examinés par le comité de programmation au regard de 5 critères :

- Etre en cohérence avec les objectifs de la stratégie LEADER Pays des Mauges
- Assurer des garanties réalistes de faisabilités (financières et technique)
- Apporter une approche novatrice (nouvelle démarche, nouvelles méthodes, nouveaux services, …)
- S'inscrire dans une démarche collective et partenariale
- S'inscrire dans une démarche durable

➔ LEADER, quel taux d'intervention ?

Pour pouvoir bénéficier d'une aide LEADER, les projets doivent obligatoirement être cofinancés par d'autres subventions publiques nationales (Etat, Région, Département, Communautés de communes, communes, …)

Le taux d'intervention LEADER est calculé sur la base de 55% du total des dépenses publiques mobilisées sur un projet.

➔ LEADER, jusqu'à quand ?

Le programme LEADER est ouvert jusqu'à fin 2013.

2. Leader, la procédure à suivre ?

A retenir
➔ Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant que ne débute la réalisation du projet.

➔ Les subventions LEADER ne sont versées qu'après paiement des autres co-financements publics sollicités

➔ *La construction du projet*

Si vous pensez que votre projet correspond à une des actions du programme ci-dessus, prenez contact avec l'animatrice qui fera le point avec vous sur votre projet. S'il est éligible aux fonds Leader, vous déposerez alors un dossier de demande de subvention que vous pouvez vous procurer :

- en le téléchargeant sur le site du Pays : www.paysdesmauges.fr
- par courriel à l'adresse suivante : c-girardeau@paysdesmauges.fr
- en contactant nos services au 02 41 71 77 00

L'équipe technique est là pour vous accompagner tout au long de vos démarches, aussi bien dans la construction que dans le suivi du projet.

➔ *L'instruction du dossier de demande de subvention LEADER*

A la réception de la demande de subvention, le GAL vérifie que le dossier est complet. L'éligibilité de la demande est également contrôlée par les services de l'ETAT (DDAF). La demande est ensuite soumise au comité de programmation qui décidera d'octroyer ou non la subvention.

➔ *Le conventionnement*

Suite à l'accord du Comité de programmation, une convention sera signée entre le porteur de projet, le Président du GAL et l'autorité de gestion représentant de l'Etat.

➔ *L'instruction de la demande de paiement*

L'équipe technique accompagne le porteur du projet dans l'élaboration du dossier de demande de paiement. Le porteur de projet devra transmettre l'ensemble des documents nécessaires à justifier les dépenses réelles mobilisées sur le projet : factures, bulletins de salaire ….
Des demandes d'acomptes sont possibles sous certaines conditions.
Dans tous les cas, la contribution au titre du FEADER n'est versée que lorsque les dépenses publiques nationales sont certifiées payées.

3. la vie d'un dossier

➔ Du Montage du dossier à l'engagement juridique

L'équipe technique LEADER
Analyse la pertinence de l'opération au regard de sa stratégie LEADER
Accompagne le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de subvention

↓

L'équipe technique LEADER
Reçoit le dossier de demande d'aide et transmet au porteur de projet un accusé de réception
Transmet le dossier au service référent

↓

Le service référent
Vérifie l'éligibilité du demandeur et la demande aux regard des règlements et critères

↓

Le comité de programmation LEADER
Le comité de programmation examine la demande et émet une décision sur l'opportunité du dossier.
Le président du Gal notifie au maître d'ouvrage la décision prise.

Le service référent
Assure l'engagement comptable et édite la décision juridique

↓

Le Président du GAL, l'autorité de gestion et le maître d'ouvrage
Signent la convention attributive d'aide

➔ La constitution du dossier de demande de paiement après la réalisation du projet

L'équipe technique LEADER
Accompagne le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement

↓

Le service référent
Reçoit le dossier de demande de paiement
Produit le certificat de service fait sur la base dés documents préparés par l'équipe technique et le cas échéant d'une visite sur place
Fait la demande de paiement

↓

L'organisme payeur (Agence de service et de paiement : ASP)
Verse l'aide du FEADER au maître d'ouvrage

VI. CONTACT

GAL PAYS DES MAUGES
Syndicat Mixte Pays des Mauges
Maison de Pays
BP 50048 - 49602 BEAUPREAU Cedex
Tél : 02.41.71.77.00
Fax : 02 41 71 77 01
www.paysdesmauges.fr

Clara GIRARDEAU
Chargée de mission LEADER
c-girardeau@paysdesmauges.fr

Nicole DELAHAYE
Chargée de gestion LEADER
n-delahaye@paysdesmauges.fr

Composition du comité de programmation

Nom Prénom Adresse	Public ou Privé	Intervenant au comité de programmation en qualité de…	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles électives ou associatives
COLLEGE PRIVE				
BOUTIN Patrick Chambre de Métiers et de l'Artisanat 5 rue Darwin BP 80806 49008 ANGERS CEDEX	Privé	Vice président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat	Titulaire	
HUMEAU Jean-Marie Chambre de Métiers et de l'Artisanat 5 rue Darwin BP 80806 49008 ANGERS CEDEX	Privé	Membre élu de la Chambre de Métiers et de l'artisanat	Suppléant	
RAIMBAULT Florence La Giraudière 49122 LE MAY SUR EVRE	Privé	Chambre d'Agriculture 1ère Vice Président du Antenne du Comité Régional de Développement Agricole (CRDA)	Titulaire	Conseillère municipale du MAY SUR EVRE
GALLARD Pascal La Rielle La Boutouchère 49410 SAINT FLORENT LE VIEIL	Privé	Chambre d'Agriculture Président du CRDA	Suppléant	
LOISEAU Jacques 8 Bld du Roi René BP 60626 49006 ANGERS Cedex 1	Privé	Membre élu de la CCI de Maine et Loire	Titulaire	Responsable du garage Renault Beaupréau
GRIMAUD Joseph 8 Bld du Roi René BP 60626 49006 ANGERS Cedex 1	Privé	Membre élu CCI de Maine et Loire	Suppléant	Groupe GRIMAUD Holding SA - ROUSSAY
BOISLEVE Jacques 194 La haute Meilleraie 44370 VARADES	Privé	Vice Président CPIE Loire et Mauges	Titulaire	
BOUYSSON Monique Marigné 49410 ST FLORENT LE VIEIL	Privé	Secrétaire du CPIE Loire et Mauges	Suppléant	
LEROY Gilles 6 rue Fromenteau 49600 BEAUPREAU	Privé	Président de Scènes de Pays dans les Mauges	Titulaire	Conseiller Général et conseiller municipal de BEAUPREAU
SOURISSEAU Christophe 1 Square du Verger 49510 LA POITEVINIERE	Privé	Membre du bureau Scènes de Pays dans les Mauges	Suppléant	
YOU Michel Mission Bocage Maison de Pays 49600 BEAUPREAU	Privé	Membre du bureau de Mission Bocage	Titulaire	
VERON Gérard Mission Bocage Maison de Pays 49600 BEAUPREAU	Privé	Président Mission Bocage	Suppléant	

CHEVROLIER Marietta Espace centre Mauges 30 rue des Mauges 49600 BEAUPREAU	Privé	Fédération des centres sociaux	Titulaire	
BREVET Arnaud CSI SEVRE ET MOINE 22 rue Jules VERNE 49450 ST MACAIRE EN MAUGES	Privé	Fédération des centres sociaux	Suppléant	
MERCERON Thierry 2, rue du Pontereau 49600 LA CHAPELLE DU GENET	Privé	Fédération Départementale Familles Rurales	Titulaire	
LUSSON Daniel 1, rue des Lilas 49110 LE PIN EN MAUGES	Privé	Fédération Départementale Familles Rurales	Suppléant	
ANQUIER Théophile Maison de Retraite 18 avenue du Plessis BP 80005 CHAUDRON EN MAUGES 49116SAINT PIERRE MONTLIMART Cedex	Privé	Membre du bureau du Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau Sanitaire et Médico-Social Mauges Bocage Choletais	Titulaire	
MOREAU DANIEL ADMR Coteaux de l'Evre Rue Bonchamps 49 600 BEAUPREAU	Privé	Fédération Départemental des ADMR	Titulaire	
ROBIN Pierre Marie Centre social du Chemillois 5 rue de la Gabardière 49120 CHEMILLE	Privé	Membre de la SCIC énergies Partagées	Titulaire	Directeur du Centre social du Chemillois
BONNEAU PINEAU Anne 17 rue St Fiacre 49120 CHEMILLE	Privé	Membre de la SCIC énergies Partagées	Suppléant	

COLLEGE PUBLIC

MARTIN André 5 Chemin de Bellevue 49270 LANDEMONT	Public	Représentant du Syndicat Mixte du Pays des Mauges	Titulaire	Président du Syndicat Mixte du Pays des Mauges Président de la CC de Champtoceaux Maire de ST Sauveur de Landemont
SOULARD François-Michel 14 rue ST Jean 49230 MONTFAUCON MONTIGNE	Public	Représentant du Syndicat Mixte du Pays des Mauges	Suppléant	Maire de Montfaucon sur Moine Président du CLIC du Pays des Mauges
GIBOUIN Alain 4 rue de la Forêt 49 470 ST LAURENT DES AUTELS	Public	Représentant de la Communauté de communes de Champtoceaux	Titulaire	Président de la commission sociale de la CC de Champtoceaux Maire de St Laurent des Autels
DALAINE Mireille 35 Soleil Levant 49270 LANDEMONT	Public	Représentant de la Communauté de communes de Champtoceaux	Suppléant	Maire de Landemont
CHEVALIER Gérard La Hunière N°2 49600 BEAUPREAU	Public	Représentant de la Communauté de communes de Centre Mauges	Titulaire	Vice Président du Syndicat Mixte du Pays des Mauges Président de la CC de Centre Mauges Maire de Beaupréau

BRAUD Annick 15 avenue de la Chaperonnière 49510 JALLAIS	Public	Représentant de la Communauté de communes Centre Mauges	Suppléant	Présidente de la Commission Sociale du Centre Mauges Conseillère municipale de Jallais
BOURGET Jacky « Bécasse » 49410 LA CHAPELLE ST FLORENT	Public	Représentant de la Communautés de communes de St Florent le Vieil	Titulaire	Vice Président du Syndicat Mixte du Pays des Mauges Président de la CC de St Florent le Vieil Conseiller municipale de La Chapelle St Florent
GAZEAU Geneviève 4 rue de la Croix Barron 49110 BOTZ EN MAUGES	Public	Représentant de la Communautés de communes de St Florent le Vieil	Suppléant	Maire de Bozt en Mauges
DILE Christophe La Grande Fremondière 49120 NEUVY EN MAUGES	Public	Représentant de la Communauté de communes Chemillé	Titulaire	Vice Président du Syndicat Mixte du Pays des Mauges Président de la CC de la Région de Chemillé Maire de Neuvy en Mauges
BRIODEAU Bernard Le Pin 49670 VALANJOU	Public	Représentant de la Communauté de communes Chemillé	Suppléant	Maire de Valanjou
CHAVASSIEUX Jean-Pierre 22 rue St Louis 49360 MAULEVRIER	Public	Représentant de la Communauté de communes du Bocage	Titulaire	Vice Président du Syndicat Mixte du Pays des Mauges Conseiller Général Président de la CC du Bocage Maire de Maulévrier
OUVRARD Roland 1 rue Stofflet 49360 YZERNAY	Public	Représentant de la Communauté de communes du Bocage	Suppléant	Maire d'Yzernay
QUESNEL Jacky 26 rue de la Colonne 49710 LE LOGERON	Public	Représentant de la Communauté de communes Moine et Sèvre	Titulaire	Vice Président du Syndicat Mixte du Pays des Mauges Président de la CC de Moine et Sèvre Maire du Longeron
HY Jacques 16 rue Marie Curie 49450 ST MACAIRE EN MAUGES	Public	Représentant de la Communauté de communes Moine et Sèvre	Suppléant	Vice Président du Conseil Général Maire de St Macaire en Mauges
VINCENT Alain 21 rue du châlet 49270 LE FUILLET	Public	Représentant de la Communauté de communes de Montrevault	Titulaire	Vice Président du Syndicat Mixte du Pays des Mauges Président de la CC de Montrevault Maire du Fuillet
MARSAULT Joseph 15 Allée des Renardière 49110 Montrevault	Public	Représentant de la Communauté de communes de Montrevault	Suppléant	Conseiller Régional Maire de Montrevault